



REGLEMENT COURSES NON CLASSEES BOL D'AIR – LA PERRIERE 3KM

INTRODUCTION

Ce règlement s'inscrit dans le cadre de l'organisation du Trail des Pins Edition 2021. Cet événement est organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Parigné-Brette et aura lieu le Samedi 18 Septembre 2021. Toute inscription à une épreuve de cette organisation vaut acceptation de ce règlement et s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

LOCALISATION

Les départs et arrivées de toutes les épreuves auront lieu au Complexe sportif de Parigné l'Evêque. Ce stade est localisé en agglomération de PARIGNE L'VEVQUE 72250, sur la route départementale 304 direction Le Grand Lucé. Différents parkings seront mis en place voir Plan du Site

PROGRAMME

L'organisation propose 2 courses découvertes :

- Un Bol d'air (1km500) ouvert à tous non chronométrée et sans classement
- Un trail initiation La Perrière de 3 Km non chronométrée et sans classement.

Horaires des Courses

- 13h30, Le Bol d'air,
- 13h45 La Perrière,

Les courses ne sont pas chronométrées et ne font pas l'objet d'un classement.

PARCOURS

Dans les chemins et portions de route, la progression des coureurs se fait dans le STRICT respect du code de la route.

Les coureurs ne sont pas prioritaires sur les véhicules routiers sauf si un bénévole de l'évènement fait bénéficier le coureur d'une priorité de passage à un carrefour.

Les différents chemins publics sont ouverts à tous, il convient donc de respecter toutes personnes se trouvant sur ces chemins (personnes liées à l'évènement ou non).

Par ailleurs, de nombreux kilomètres de chemin sont communs entre différentes courses de l'évènement. Certains sentiers sont en monotrace et présentent des obstacles naturels (boue, racine, branche, pierre, ...).

En fonction des conditions météorologiques, l'organisation peut modifier le parcours pour la sécurité des coureurs.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 15 juin 2021

Les inscriptions se feront en principe via le site internet www.chronoplance.fr

Le droit d'engagement est de 2€ pour chaque participant pour les courses non classées.

A ce jour, il n'y aura pas d'inscription sur place (tenez vous au courant) en raison du protocole sanitaire.

Aucune inscription, ni modification ne sont prises par téléphone.

PARTICIPATION

Ces courses sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, licenciée ou non et mineur

Le coureur mineur peut courir seul ou accompagné mais il reste sous l'entière responsabilité de son, ses responsables légaux durant la course.

Pour Tout mineur, une autorisation parentale doit être signée et remplie par son responsable légal. A télécharger www.traildespins.fr et à digitaliser pour finaliser l'inscription.

Tout mineur peut être accompagné sur le parcours par son responsable légal ou tiers, mais ce dernier devra s'inscrire et posséder un dossard pour courir.

Tout coureur déjà inscrit sur les autres courses (10km ou 20km) et justifiant d'un dossard pourra participer à ces courses et accompagner le mineur.

Il est fortement recommandé de s'assurer auprès d'un médecin des capacités nécessaires (aptitude) de leur enfant à faire la distance prévue.

Aucun participant ne pourra emprunter les parcours sans dossard.

Acceptation du règlement et de la Charte du Coureur

DOSSARD

Le retrait des dossards se fait sur place

Jusqu'à 30 minutes avant le début de la course

Pour le retrait des dossards une pièce d'identité sera nécessaire.

RAVITAILLEMENT - RECOMPENSE

Un ravitaillement est prévu à l'arrivée pour l'ensemble des courses.



TRAIL DES PINS



REGLEMENT COURSES NON CLASSEES BOL D'AIR – LA PERRIERE 3KM

ANNULATION DE L'EPREUVE

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. Informations sur le site www.traildespins.fr

Comportement, propreté, code de la route, respect des propriétés privées et accompagnement

- Les concurrents doivent respecter le balisage, les consignes des commissaires de course et le code de la route lors des franchissements de route.

Les participants s'engagent à respecter les propriétés privées (et notamment à ne pas les emprunter en dehors du jour de la course)

Il est conseillé d'emmener son téléphone portable avec soi, et Tout concurrent est tenu de porter assistance auprès des autres concurrents en attendant l'arrivée des secours. La réserve d'eau est conseillée.

Il est conseillé d'avoir un moyen de communication (Téléphone portable ou sifflet)

- Enfin pour courir sur des terrains naturels, il est primordial de respecter leur environnement. Par conséquent, tout participant jetant un gobelet ou l'emballage d'un aliment dans un endroit non prévu à cet effet sera exclu de la course ou disqualifié.

- L'accompagnement des coureurs, par des personnes à pied, en VTT ou engins à roues motorisé n'est pas autorisé. De même la course avec un animal est interdite.

- Consulter et accepter la Charte du Coureur.

SECURITE ET ASSURANCE

- Le parcours est assuré par des signaleurs à chaque traversée de route ou passage délicat. La couverture médicale est assurée par 1 médecin et une équipe de secouristes. Ceux-ci sont habilités à mettre hors course tout concurrent dont l'état physique ou mental est incompatible avec la poursuite de l'épreuve

- L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique, chute ou accidents causés par le non-respect des consignes et du règlement

- L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile contractée auprès de l'UDSP72.

- Chaque concurrent licencié est assuré par sa fédération. Il incombe aux autres participants de s'assurer à titre individuel pour les dégâts corporels Tout coureur se doit de porter assistance à toute personne rencontrée en difficulté. Les secours et/ou organisation doivent en être immédiatement informés.

- "tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation."

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine ou sur le ventre. Il doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.

L'absence de dossard entraîne la mise hors course immédiate du participant. En cas d'abandon, le dossard doit être remis aux organisateurs.

Toute personne ne pouvant participer ne peut en aucun cas céder son dossard à qui que ce soit et sera tenue pour responsable en cas d'accident.

DROIT A L'IMAGE & CNIL

« Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, les personnes concernées par les données personnelles traitées possèdent un droit d'accès, de rectification, de suppression des données les concernant ainsi qu'un droit de limitation et d'opposition au traitement et à la portabilité de ses données personnelles ».

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

L'organisation informe les participants de la mise en place d'un fichier informatique contenant des informations personnelles à chaque coureur pour gérer les inscriptions. Ce fichier est accessible et modifiable sur demande des participants. L'organisation informe que les résultats pourront être publiés sur www.traildespins.fr. Les coureurs qui souhaitent s'opposer à ces publications doivent en informer l'organisateur.

« Ces personnes disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles à des fins de prospection commerciale par l'organisation et/ou ses partenaires. Ces droits s'exercent par courriel à l'adresse suivante : www.traildespins.fr

FICHIERS INFORMATIQUES

L'organisation informe les participants de la mise en place d'un fichier informatique contenant des informations personnelles à chaque coureur pour gérer les inscriptions. Ce fichier est accessible et modifiable sur demande des participants. L'organisation informe que les résultats pourront être publiés sur le site du Trail des Pins. Les coureurs qui souhaitent s'opposer à ces publications doivent en informer l'organisateur. www.traildespins.fr

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Parigné-Brette